Annexe 1: Branchements d'assainissement - Dispositions constructives

OBJET	CONTENU	SOURCE	Réglementaire	on règlementaire	Domaine public	Domaine privé
Constitution d'un branchement	-Un dispositif de raccordement sur la canalisation principale (regard, culotte, selle,) -La canalisation de branchement proprement dite -Une boite de branchement à la limite du domaine public sur chaque branchement individuel -Un regard collecteur de branchements éventuellement	Fasc. 70 2003 circulaire 77/284	х		х	
		Code de la santé				
Délai de raccordement	Raccordement obligatoire sous 2 ans après construction de l'égout	publique	Х		X	-
	La commune peut exécuter d'office la partie publique du raccordement	Code de la santé	Х		l x	1
Conditions de raccordement	lors de la construction de la nouvelle canalisation	publique Code de la santé			<u> </u>	
	La commune peut se charger de l'exécution de la partie publique d'un branchement sur une canalisation existante	publique	х		x	
	La commune peut se faire rembourser par les propriétaires jusqu'à 110% des dépenses effectives occasionnées par l'exécution des branchements	Code de la santé publique	х		х	
	L'établissement des branchements incombe aux propriétaires riverains	Circulaire 77/284	Х		X	
Evacuation	Afin de satisfaire la circulation de l'air, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées hors combles par un évent d'une section intérieure au moins égale à celle de la descente. Les évents peuvent être toutefois remplacés par des dispositifs d'entrée d'air	Règlement sanitaire départemental type		x		х
Reflux des eaux	-Les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établies de manière à résister à la pression correspondante. -Tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression. -Toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-cf.	Règlement sanitaire départemental type et circulaire 77/284		х		х
Accessibilité	L'accès aux branchements doit être permis, si possible, à chaque changement d'alignement ou de pente, par des regards de visite, des boites d'inspection ou de branchement et des orifices de ramonage.	NF EN 752	х			x
Branchement inutilisé	Tout branchement non utilisé doit être enlevé ou comblé	NF EN 752	Х			х
Raccordement en attente	Ils doivent être munis d'un système permanent de fermeture étanche et le cas échéant, d'un ancrage approprié. Leurs positions doivent être mesurées et enregistrées	NF EN 1610	х			x
Etanchéité	Tous les branchements devront être rigoureusement étanches	Circulaire 77/284	Х			Х

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024 5 L O

Publié le 17/06/2024

OBJET	CONTENU	SOURCE	Réglementaire	Non règlementaire	Domaine public	Domaine privé
	DN > 150 mm	Fasc.70 2003,	Х		Х	
	DN < DN canalisation principale	circulaire 77/284	Х		Х	
D:	DN 125 ou 100 si collecteur DN 150	Fasc. 70 1992		Х	Х	
Dimension	DN branchement 125 ou 150 : Branchement/DN principal < 0,75 DN branchement > 150 : DN branchement/DN principal > 0,67	Fasc. 70 1992		х	x	
Pente	0,03 mètre (dérogation possible après étude sérieuse notamment géotechnique)	Fasc. 70 2003, circulaire77/284.	Х		х	
Orientation de la	Rectiligne sauf regard intermédiaire	Fasc. 70 2003 circulaire 77/284	Х		Х	
canalisation en profil et en plan	L'utilisation de coude pour régler l'orientation de la canalisation de branchement est interdite sauf prescriptions contraires du C.C.T.P.	Fasc. 70 2003	Х		Х	
Implantation	Validée par maitre d'œuvre	Fasc. 70 2003	Х		Х	
Matériau	Précisé dans la C.C.T.P.	Fasc. 70 2003	Х		Х	
Protection	Dispositif avertisseur	Fasc. 70 2003	Х		Х	
Longueur	Si plus de 35 m : regard intermédiaire	Fasc. 70 2003	Х		X	

OBJET	CONTENU	SOURCE	Réglementaire	Non règlementaire	Domaine public	Domaine privé
	Composants préfabriqués	Fasc. 70 2003, NF	Х		Х	
Pièces de	Pose conforme aux stipulations du fabricant	EN 752, NF EN	Х		Χ	
raccordement	Pose à soigner particulièrement	1610 Circulaire 77/284	х		Х	
Hydraulique	Branchement pénétrant interdit	Fasc. 70 2003,NF EN 1610	х		Х	
	Coude interdit sauf disposition contraire du C.C.T.P.	Fasc. 70 2003	Х		X	
	Le raccordement n'engendre aucun problème de fonctionnement	NF EN 752	Х		Х	
	La structure du branchement ou du collecteur n'est pas affaiblie ou endommagée par le raccordement	NF EN 752 NF EN 1610	х		х	
	Il peut être nécessaire de renforcer le tuyau au niveau raccordement ou de remplacer la section de tuyau par un ouvrage nouveau	NF EN 1610	х		х	
Résistance	Eviter les nouveaux raccordements aux collecteurs de briques. En cas de nécessité : contrôle minutieux du collecteur à effectuer préalablement	NF EN 752	х		х	
	DN branchement DN principal < 0,5 : α < 1.57rd (α < 90°) DN Branchement DN principal > 0,5 : α < 1.18 rd (α < 67°30')	Fasc. 70 1992		х	x	
	Le système est étanche au niveau du raccordement	NF EN 752				
Etanchéité		NF EN 1610	X		Х	
Raccordement sur réseaux séparatifs	Les raccordements sont effectués sur le bon collecteur	NF EN 752	х		х	
Par soudure	Les instructions complémentaires données par les fabricants doivent être respectées	NF EN 1610	х		Х	
Raccord sur canalisation non visitable						
Culotte	La culotte doit être mise en place avec l'angle approprié pour recevoir le tuyau de branchement. Se référer aux instructions du fabricant	NF EN 1610	х		х	
	Posée en même temps que canalisation principale	Fasc. 70 2003	Х		X	
	Même matériau que canalisation principale		X		Х	
	Angle maximal de raccordement 67°30	Fasc. 70 1992		Х	Х	

OBJET	CONTENU	SOURCE	Régleme ntaire	Non règleme	Domaine public	Domaine privé
	Il s'adapte à un trou forè dans la paroi du tuyau, de façon à former un joint étanche. Le tuyau est découpé avec une carotteuse pour obtenir un trou circulaire. Se référer aux instructions des fabricants.	NF EN 1610	х		Х	
Raccord de piquage	La tulipe se branchement sur collecteur en place est constituée : soit d'une coupe de tuyau d'une longueur utile maximale de 0.25 m avec son emboitement. Soit d'une coupe lisse de tuyau d'une longueur utile maximale de 0.25 m et d'un manchon d'assemblage constitué du même matériau et de diamètre correspondant. Le percement de la canalisation est réalisé sans percussion par découpe mécanique circulaire avec des outils bien affûtés. La coupe est nette, lisse et sans fissuration. Nettoyage soigné de la canalisation principale après percement	Fasc. 70 1992		х	х	
	Oblique avec angle maximum de 67°30			Х	Х	
Î	Scellé au mortier	Fasc. 70 1979		Х	Х	
	Différence de niveau entre le fil d'eau de la canalisation et le fil d'eau du branchement comprise entre 0.20 m et 0.30 m			Х	Х	
	Le raccordement par tulipe de branchement n'est possible que si le collecteur à un diamètre nominal supérieur à 400 et si le branchement à un diamètre nominal inferieur ou égal à la moitié du diamètre nominal du collecteur			x	X	
-	Se pratique sur des canalisations en béton de diamètre supérieur à 0.50 m.	Fasc. 70 1971		Х	Χ	
Selle	Elle présente une étanchéité entre la surface extérieure du tuyau et la surface interne de la plaque de la selle. Le trou de la paroi du tuyau est carotté ou en utilisant une scie qui convient à un gabarit construit pour cet usage, en prenant soin qu'il n'entre aucun matériau indésirable dans le tuyau. Se référer aux instructions des fabricants Le raccordement se fait sur la moitié supérieure du tuyau, de préférence à 45°	NF EN 1610	x		X	
	par rapport à son plan médian		Х		X	
	Oblique dans le sens courant Si orthogonal prévoir chute de 0.30 m mini	Circulaire 77/284	Х		Х	
	Fixée sur la canalisation principale par collage ou par mortier adhésif Différence de niveau entre le fil d'eau de la canalisation et le fil d'eau du branchement comprise entre 0.20 m et 0.30 m	Fasc.701979		X	X	
Raccord sur						
canalisation visitable	Il s'adapte à un trou foré dans la paroi du tuyau, de façon à former un joint étanche. Le tuyau est découpé avec une carotteuse pour obtenir un trou circulaire.	Nf En 1610	Х		х	
Raccord de piquage	Le percement de la canalisation est réalisé sans percussion par découpe mécanique circulaire avec des outils bien affûtés. La coupe est nette, lisse et sans fissuration. Nettoyage soigné de la canalisation principale après percement	Fasc. 70 1992		х	х	
	Scellé au mortier	Fasc.70 1979		Х	Х	
Direct		Circulaire 77/284	Х		Х	
	Perpendiculaire à l'axe	Circulaire 77/284	Х		Х	
Orientation	Perpendiculaire ou oblique avec angle maximum de 67°30	Fasc.70 1979		X	Х	

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024 Publié le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

OBJET	CONTENU	SOURCE	× Réglementaire	Non règlementaire	× Domaine public	Domaine privé
	0,3m au dessus du radier		Х		X	
	Dans la cunette des collecteurs à banquette	Circulaire 77/284	Х		Х	
Hauteur de raccordement	Effectué avec une différence de niveau entre le fil d'eau de la canalisation et le fil d'eau du branchement comprise entre 0,20 m et 0, 30m	Fasc. 70/1992		х	х	
	Lorsque la canalisation doit être encastrée sur le radier, la continuité de la banquette est assurée par une grille ou par une dalle	Fasc. 70/1979		Х	х	
	Immédiatement au dessus du niveau atteint par le débit de temps sec	C.G. 1333 1949		Х	Х	
Raccord dans regard	déconseillé	Fasc.70/2003	Х		Х	
Togula	La position du raccordement doit être telle qu'indiquée au projet		X		Х	
	Les raccordements peuvent être réalisés par raccord de piquage	NF EN 1610	Х		X	
Direct		Circulaire 77/284	Х		Х	
Orientation	L'angle de raccordement est au maximum de 67°30			Х	Х	
	Le niveau de la génératrice inférieur du branchement est supérieur de 0,10 m au moins à celui de la canalisation principale			Х	Х	
Hauteur de raccordement	Lorsque le raccordement comporte une chute de plus de 0,30 m, il est équipé d'une canalisation verticale ou d'un dispositif de protection équivalent et est pourvu d'une ouverture permettant le tringlage	Fasc. 70/1979		Х	Х	
	Le raccordement des cunettes est modelé en pointe de cœur avec arêtes arrondies			Х	Х	
	Le piquage des conduites de branchements particuliers à la base des regards devra être encastrés dans le radier et couvert par une dalle afin de ne pas constituer une gêne à l'utilisation normale des ouvrages	C.G. 1333 1949		Х	х	
Réception	Le collecteur est contrôlé au point de raccordement avant et après construction	NF EN 752	x		х	

BOITE DE BRANC	HEMENT					
OBJET	CONTENU	SOURCE	Réglementaire	Non règlementaire	Domaine public	Domai ne privé
Situation	Sous domaine public, dérogations possibles à condition que les services du contrôle (ou de l'exploitation du réseau) puissent accéder à ce regard d'une manière permanente	Circulaire 77/284	х		Х	
	Placée sur le domaine public et à sa limite autant que possible	Fasc. 70/1992		Х	Х	
Rejet industriel	Boîte de branchement à double décantation de façon à retenir les matières les plus lourdes ou plus légères que l'eau	Circulaire 77/284	х		х	
Dimensions	Supérieure au DN de la canalisation de branchement 250 à 600 mm en fonction de la profondeur et du DN du branchement	Fasc. 70/1992		Х	Х	
Couverture	La fermeture est assurée par un tampon placé au niveau du sol, résistant aux charges	Fasc. 70/1979		х	Х	
Conception	Le radier profilé, la cheminée et le couronnement des regards de tête de branchement sont construits comme les regards de visite	Fasc. 70 1971		х	х	

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 17/06/2024 5 LO

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 17/06/2024 Publié le 17/06/2024 ID: 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

Annexe 2 : Formulaire de demande de branchement particulier

Demande de branchement particulier
Document à adresser au
Service de l'assainissement collectif
10000
NOM, Prénom du propriétaire :
Adresse:
Téléphone:
Adresse mail:
Renseignements concernant l'immeuble à raccorder (*):
Adresse exacte de l'immeuble :
Code postal:Commune :
Section cadastrale:
□ Construction neuve
□ Construction existante
□ Locaux à usage domestique : Indiquer la surface habitable en m2 :
□ Locaux à usage commercial ou industriel :
-Préciser la nature de l'activité :
Renseignements concernant la nature des rejets (*):
14410-154-144-144-144-144-144-144-144-144-144
□ Eaux usées domestiques strictes
□ Eaux usées + eaux pluviales dans la même canalisation
□ Eaux pluviales :
☐ Rejet sur le réseau d'eaux pluviales (nécessite une autorisation de la commune gestionnaire des réseaux d'eaux
pluviales)
☐ Gestion sur la parcelle
destion sur la parcente
Procédé de raccordement (*):
Procede de l'accordement ().
□ Branchement direct sur le réseau public de collecte
□ Branchement indirect par passage sur propriété privée
(joindre une copie de l'acte de servitude)
(Joinure une copie de l'acte de servitude)
Date souhaitée pour les travaux de raccordement :
Date sounaitée pour les travaux de l'accordenient
D
Documents à joindre en 2 exemplaires :
- Plan de situation
- Plan d'implantation 1/500ème de la construction et des réseaux
- Vues en plan et coupe 1/50 ème précisant la situation des conduites projetées et de la (des) boîte(s) de branchement
projetée(s) (diamètre, pente, profil en long du raccordement)
1.12 II III II II II II II II II II III
« Je m'engage à me conformer en tous points au règlement du service public d'assainissement collectif et notamment ses
articles 8 à 16 relatifs au raccordement dont je reconnais avoir pris connaissance »
_
Date :
Signature du propriétaire :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 17/06/2024 5 LO

ID: 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

Avis du service assainissement :

	□ Favorable	□ Défavorable	
Observations:			

			Date : Signature du Responsable :
	raccordement est à l'app	préciation et sous la responsabilité	du demandeur.
rroces-verbar c	de controle du branche.	ment tourne ouverte .	
Vérifié le :		🗆 Oui	□ Non
Observations:			

			Date:
			Signature du Responsable

Annexe 3 : procès-verbal de contrôle de branchement existant

CERTIFICAT DE CONFORMITE
Département :
Commune de
Nom du propriétaire : Adresse du branchement: (Annexer un plan de situation et un schéma de branchement)
Cadastre:
Date du contrôle de raccordement : Nom et prénom de l'entreprise ou opérateur de contrôle: Les opérations de contrôles du raccordement au réseau public de vos équipements situés à l'adresse ci- dessus, ont été effectuées
par test à la fumée Le contrôle du non raccordement des eaux pluviales à l'assainissement : par test au colorant
Destination des eaux pluviales
Le contrôle aux colorants des installations sanitaires
Le contrôle de raccordement dans la boîte de branchement Le contrôle de la déconnection et vidange de la fosse toutes eaux, du dégraisseur et de tout ouvrage d'assainissement non collectif
Selon les exigences du règlement d'assainissement vos installations sont :
Conformes* Non conformes*
Anomalies décelées :
* Entourer l'information conforme ou Non conforme Les contrôles suivants ont été exclus :

- les essais de compactage des remblais,
- l'inspection télévisée du réseau,
- le contrôle visuel de la tranchée préalablement au remblayage,

Aussi les éventuelles anomalies liées à une mauvaise pose ne peuvent pas être décelées. Toute modification de vos installations ultérieurement au procès-verbal, peut remettre en cause le constat de conformité si des infractions étaient décelées lors d'un prochain contrôle.

Signature de l'opérateur

Signature de l'usager :

Annexe 4 : Schéma de branchement :

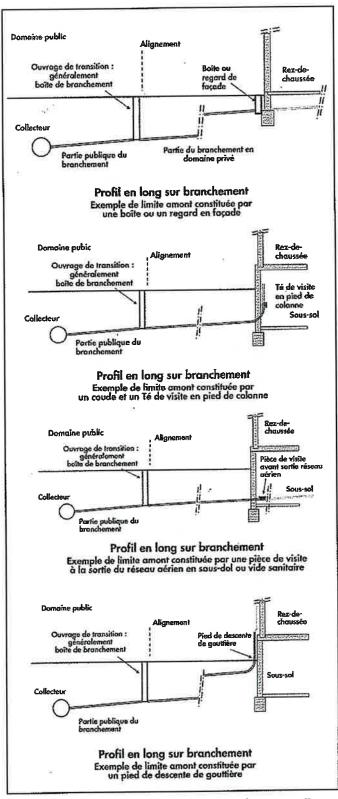


Figure 1. Illustrations des définitions pour différentes configurations de profil en long sur branchement

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID: 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

5 LO~

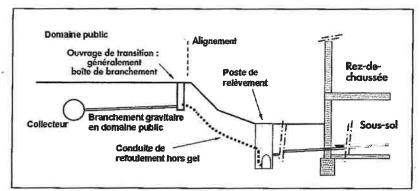


Figure 25. Exemple de branchement par pompage vers un collecteur gravitaire

Source: TSM

5°10-4

Annexe 5 : Formulaire d'autorisation pour rejet d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement

Nom de l'entr	eprise :
Adresse de l'e	ntreprise :
Adresse du siè	ge social (si différente de l'adresse de l'entreprise)
N° de SIRET	
Nom du conta	ct et poste :
N° de téléphoi	ne/fax :
Adresse inter	net/mail :
Références ca	dastrales du ou des terrains concerné(s) par la demande :

Activité :	
Nature de l'activité pour laquelle la demande est effectuée :	
Nombre de jours de fonctionnement dans l'année :	
S'agit-il d'une installation classée :	
Si OUI, préciser les rubriques, pour lesquelles vous êtes soumis à :	
□ AUTORISATION :	
□ DECLARATION :	
Débit d'eaux usées estimé qui seront rejetées au réseau public d'assa /m3/an	inissement :m3/jour
Êtes-vous actuellement raccordé au réseau public :	
Comment sont actuellement évacuées vos eaux pluviales :	
Vos installations ont-elles fait l'objet d'un diagnostic :	
Vos installations ont-elles fait l'objet d'un diagnostic :	

309355
Réf.
- 1
8
Ξ
Ξ
UZES (1102)
~
200
307
6
щ

Détails du projet :
Descriptif des
travaux:
Les travaux font-ils l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :
Date de dépôt en mairie :
Détail des équipements mis en place pour le traitement des eaux usées non domestiques :
(Joindre: un plan masse et fiches techniques des équipements)
Précisez comment seront traitées les eaux pluviales aux abords immédiats de l'installation
Date prévisionnelle de mise en service :
Un personnel qualifié ou un prestataire assurera-t-il l'exploitation du dispositif ?
Est-ce que le dispositif de traitement des eaux usées non domestiques fera l'objet d'un contrat
d'entretien ?
(La Commune se réservera le droit de demander à tout moment, au bénéficiaire de l'autorisation de rejet, les bordereaux d'entretien).

Demande d'autorisation :	
Sur la base des éléments que j'ai transmis, je, soussigné(e)	
demande à la Collectivité d'étudier la présente demande, et d	'adresser à
l'autorisat	ion de rejet correspondante.
Par ailleurs, je reconnais être informé de la possibilité pour l	
mesure où leur qualité nuirait au bon fonctionnement des ins	
RGPD: En soumettant ce formulaire, j'accepte que les information de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tou d'assainissement.	ons saisies soient utilisées par la mairie, pour permettre et autre document technique relatif à mon installation
A Sign	ature « lu et approuvé » pon de l'entreprise

NOTICE

5 principes à respecter pour déverser des effluents non domestiques dans le réseau de collecte :

- 1 Compatibilité qualitative et quantitative de l'effluent avec le réseau
- 2 Traitabilité de l'effluent par la station d'épuration (STEP)
- 3 Absence de risque pour le personnel exploitant
- 4 Pollution résiduelle rejetée au milieu naturel ne détériorant pas l'état du milieu aquatique
- 3 Respect des engagements et transparence entre les acteurs

Qu'est-ce qu'un effluent non domestique?

Sont classées dans les eaux usées industrielles, commerciales ou artisanales tous les rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Ouel sont les fondements juridiques?

Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'<u>article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales</u> et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles <u>L. 1331-2</u>, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code ».

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Annexe 6 : Modèle d'arrêté d'autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques

COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement dans le système de *collecte* de la commune de PIERRE DE BRESSE

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 (ex L35-8);

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., et en particulier son article 22;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des collectivités territoriales ;

 \mathbf{Vu} l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la commune de PIERRE DE BRESSE;

ARRETE

Article 1: OBJET DE L'AUTORISATION

 	à		e	st autori	isé, dar	ns les cond	litions fixée:	s par
à déverser ses eau								
 , dans	le résea	u		(Unite	aire eat	ux pluviale	s ou eaux us	ées),
branchement								
 	(Indi	iguer lieu du	i déverseme	ent).				

Article 2: CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. ADMISSIBILITE DES REJETS

<u>CAS 1</u>: <u>Cas des établissements où les prescriptions répondent à une logique d'obligations de résultats.</u> Il n'est pas exclu d'imposer, pour ce type d'établissement, des obligations de moyens.

A) Débits maxima autorisés

Débit journalier :	m^3/j
Débit horaire de pointe :	m^3/h

B) Flux maxima autorisés

Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO ₅):kg	ŗ/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO):kg	5 /j
Matières En Suspension (MES):kg	ŗ/j
Azote globale (NGL):kg	
Phosphore total (pt):kg	
Teneur en graisses en moyenne sur 24 h: mg	<u>y</u> /1
Teneur en graisses en prélèvement ponctuel : mg	<u>y</u> /1

La convention de déversement est incitée pour ce cas afin de définir les conditions administratives, techniques et financières du rejet.

<u>CAS 2</u>: <u>Cas des établissements où les prescriptions répondent à une logique d'obligations de moyens.</u> Il n'est pas exclu d'imposer, pour ce type d'établissement, des obligations de résultats.

EDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID: 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

A) Débits maxima autorisés

Faire procéder à:

Débit journalier :	m^3/j
Débit horaire :	m^3/h
Débit instantanél/se	conde

B) Installations de prétraitement / récupération (A adapter le cas échéant)

L'Etablissement doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'Etablissement indique les installations de prétraitement / récupération mises en place à cet effet.

C) Entretien des installations de prétraitement / récupération (A compléter voire à adapter)

L'Etablissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dîtes installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

Vidange	Séparateur à	tous lesmois tous lesmois
☐ Nettoyage ☐ Evacuation		tous lesmois tous lesmois
		ce de l'assainissement les informations r de ses installations de prétraitement /

D) Mise en conformité des rejets (PRESCRIPTIONS OPTIONNELLES - à adapter)

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité

Jusqu'au	(date)	des	dépassements	aux	prescriptions	techniques	seront
tolérées, sans toutefois dépasser	(nomb	ore) fois les val	eurs 1	limites fixées p	par le présen	t a rr êté
et sans préjudice du respect de la régleme	entation	en v	rigueur.				

Article 3: CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues dans la convention de rejet entre l'Industriel et la Commune.

Prescription optionnelle

Conformément à l'article L 1331-10 (ex L 35-8), du code de la Santé Publique, la présente autorisation est subordonnée au paiement de la part de l'Etablissement d'une participation de Euros relative à (Préciser dépenses de premier établissement, économie d'une installation d'épuration autonome, construction de branchements), entraînées par la réception de ses eaux usées autres que domestiques.

Article 4: CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT (Prescription optionnelle)

Article 5: DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de ans, à compter de sa signature.

Article 6: CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le maire.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du maire.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID: 071-217103514-20240612-2024_31D-DE

100

Article 7: EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront co lois.	onstatées par des procès-verbaux et poursuivies conformement au
	rs devant le tribunal administratif de dans un dél tification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour l
Fait à, le	
	Le Maire
Sceau de la Mairie	Signature

Annexe 7 : liste des activités assimilables à un usage de l'eau à des fins domestiques selon l'arrêté du 21 décembre 2007

DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

— activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées
et autres activités culturelles ;
— activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard :

— activités sportives, récréatives et de loisirs ;

— activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Annexe 8 : Prétraitements des activités assimilables à un usage de l'eau à des fins domestiques selon l'arrêté du 21 décembre 2007

Les prétraitements devront être adaptés aux flux hydrauliques et polluants afin de garantir la meilleure efficacité possible et être entretenus et exploités pour en maintenir les performances.

Les produits utilisés et rejetés avec les eaux usées ne devront pas compromettre le fonctionnement des ouvrages, ni être susceptibles d'impacter sur la qualité des boues d'épuration et compromettre leur recyclage en agriculture.

Nature de l'activité	Type de prétraitement	Fréquence d'entretien
Camping et caravanage	-Dégraisseur si activité de restauration ou d'élaboration de plats préparés -fosse étanche pour la récupération des eaux vannes des WC chimiques	Au minimum semestrielle, et tous les 2 mois en pointe d'activité Pompage, transport dans un centre de traitement agréé pour ce type d'eaux usées
Résidences et lieux d'hébergement équipés de cuisine collective	-Dégraisseur si activité de restauration ou d'élaboration de plats préparés	Au minimum semestrielle
Restaurants, activités de restauration	-Dégraisseur	Au minimum semestrielle